



**INSTITUT SUPERIEUR
DE COMMERCE DE KINSHASA**

*Centre des Recherches Interdisciplinaires
sur la Gestion et le Développement (CRIGED)*

Revue Congolaise de Gestion

**APPLICATION DU POSTULAT COMPTABLE DE LA PERMANENCE DE
METHODE DANS LA VALORISATION DES SORTIES DE STOCKS AU SEIN DE
L'OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE : DE 2019 A 2021**

MBEBANGU MANDJUMBA Marc

- Médiaspaul, 2023
- CRIGED, 2023
www.criged-isc.org

Dépôt légal : RZ 3.02210-57592

N° ISSN : 2958-4892

Diffusion : ISC-Kinshasa, Av. du 24 Me Kinshasa-Gombe/ RDC 10^{ème} Rue Limete, n° 18 Kinshasa /
RDC www.mediaspaul.cd

Imprimerie MÉDIASPAUL – Kinshasa

Volumen°20, Mars2023

Introduction

Pour une gestion orthodoxe d'une entreprise, celle-ci doit tenir sa comptabilité et produire ses comptes. Elle doit aussi, de manière impérative, appliquer les principes comptables qui comprennent les postulats et les conventions comptables. Les postulats permettent de définir le champ du modèle comptable et des principes acceptés sans démonstration (mais cohérents avec les objectifs fixés), tandis que les conventions sont destinées à guider le préparateur des comptes dans l'évaluation et la présentation des éléments devant figurer dans les états comptables ainsi que les conventions comptables. Les différents postulats comptables sont : l'entité ; la comptabilité d'engagement ; la spécialisation des exercices ; la permanence des méthodes ; la prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique. Et les différentes conventions comptables sont : le coût historique ; la prudence ; la régularité et transparence ; la correspondance bilan de clôture-bilan d'ouverture et l'importance significative¹.

De tous ces postulats, nous avons voulu mettre en exergue celui de la permanence des méthodes dans l'évaluation de stock à l'Office Congolais de Contrôle.

1. Théorie sur le postulat comptable de la permanence des méthodes

dans une entreprise publique ou dans un établissement public

La cohérence et la comparabilité des informations comptables au cours des périodes successives reposent sur la permanence des méthodes comparables et

de la structure du bilan et du compte de résultat.

1.1. Définition de la Permanence des Méthodes

Les méthodes comptables sont les principes, les règles et pratiques spécifiques appliqués par une entité lors de l'établissement de ses comptes annuels.

La permanence des méthodes est un postulat comptable qui stipule qu'une entreprise doit utiliser toujours les mêmes méthodes comptables, les mêmes procédures, les mêmes règles d'un exercice à l'autre. Cela permet d'obtenir des informations comptables comparables. A défaut, les états financiers d'une entreprise seront difficilement comparables d'un exercice à un autre.²

Il est aussi appelé postulat de fixité, qui est une des règles comptables définies dans le Plan Comptable Général Ohada (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires).

D'après Julien Dupé, fondateur de l'infonet.fr, le principe de la permanence des méthodes est un principe comptable qui impose l'utilisation des mêmes méthodes de traitement comptable d'une année à l'autre. Cela permet aux entreprises et aux analystes de faciliter la comparaison entre les états financiers d'une société sur les différents exercices comptables.

1.2. Principe

Les principes et règles comptables structurant l'élaboration et la présentation des états financiers d'une entreprise ont pour objet d'apporter des informations crédibles sur l'évaluation de son résultat et de sa situation financière.

¹ SAMIRA DEMARIA & SANDRA RIGOT, *Les principes comptables des normes*

IRFRS : la généralisation de la comptabilité en juste valeur, Paris, PUF, 2018, p. 36-49.

² <https://comptabiliteooreka.frn> 2021.

Cette information financière est déterminante pour les analystes financiers et les investisseurs qui ont besoin de ces données pour savoir s'il est justifié (ou non) de placer des fonds dans le capital d'une entreprise.

Une fois arrêté, le principe de permanence comptable d'une entreprise implique la fixité dans l'application des règles et des procédures lors des périodes successives. Cette stabilité permet de garantir une comparaison pertinente de l'information comptable au fil de temps.

I.3. Exception

Il existe des exceptions au principe de la permanence des méthodes. Il est possible de changer une méthode à la suite d'une modification exceptionnelle intervenue dans la situation de l'entreprise ou pour utiliser une méthode préférentielle.

Dans ces circonstances, les modifications intervenues dans les méthodes et règles habituelles sont précisées et justifiées par la recherche d'une meilleure information financière reflétant au mieux sa performance ou son patrimoine au regard de son activité, sa situation et son environnement. Les modifications doivent être décrites et justifiées dans les annexes (dire pourquoi l'entreprise a opté pour une autre méthode, quel est l'impact de ce changement sur sa comptabilité).

I.4. Le principe de permanence des méthodes

Le principe de permanence des méthodes signifie que d'un exercice à l'autre, les mêmes méthodes d'évaluation doivent être utilisées par l'entreprise pour établir ses comptes.

C'est le cas de la valorisation des stocks : l'entreprise doit les évaluer tous les ans de la même façon. Si par exemple elle

a choisi de les évaluer selon la méthode du CUMP (coût unitaire moyen pondéré), elle doit utiliser cette méthode tous les ans. Elle ne pourra pas à l'exercice suivant utiliser la méthode LIFO (last in first out) pour repasser au CUMP puis au FIFO³.

I.4.1. Les conséquences de ce principe

Le principe de permanence des méthodes a pour conséquence la justification immédiate de chaque changement de méthode. Les cas où le changement de méthode sont possibles sont donc limités.

I.5. Dérogation au principe de permanence des méthodes

Il peut arriver que pour des raisons exceptionnelles, les entreprises apportent des modifications à leurs méthodes d'enregistrements comptables. Ce changement doit s'accompagner d'une justification en annexe et indiqué dans le rapport de gestion ainsi que celui des commissaires aux comptes le cas échéant. Et ne peut avoir lieu que dans les cas suivants (CROLAIS, M (2016) :

- Modification à titre exceptionnel,

Changement de la réglementation en vigueur :

- ou Option pour la méthode préférentielle.

Le changement exceptionnel d'une méthode comptable vise à avoir une information de qualité.

I.6. Utilité du principe de la permanence des méthodes

De manière générale en comptabilité, on s'en tient au principe de la permanence des méthodes dans le but de comparer les comptes de l'entreprise d'une année à l'autre. Ainsi, l'analyse de l'évolution de

³ www. Er-gerer-entreprendre.fr 2020

l'activité de la société, via son compte résultat, et de son patrimoine, via son bilan, se fera de façon cohérente. Les analystes financiers et autres investisseurs peuvent ainsi analyser les comptes des sociétés.

Toute modification de convention et/ou de méthodes comptables ne doit intervenir que si elle contribue à une présentation plus fidèle des états financiers. Toute modification ayant une incidence importante sur le résultat doit être explicitée dans les notes annexes.

Son établissement obéit au principe selon lequel les règles d'évaluation des flux comptabilisés, les méthodes d'imputation et les normes de présentation des documents sont les mêmes d'un exercice à l'autre. En conséquence, il est possible de comparer deux bilans successifs.

La comparabilité est assurée par l'évaluation et la présentation des comptes qui ne peuvent être modifiées que si un changement exceptionnel est intervenu dans la situation de l'entité ou dans le contexte économique.

I.7. Caractéristiques qualitatives de l'information financière

Les caractéristiques qualitatives sont classées en deux catégories :

- Caractéristiques essentielles
- :
- et caractéristiques auxiliaires.

1.7.1. Caractéristiques essentielles

Les caractéristiques qualitatives essentielles sont : la pertinence et la fidélité.

I.7.2. Caractéristiques auxiliaires

Les caractéristiques qualitatives auxiliaires sont : la comparabilité, la vérifiabilité, la rapidité et la compréhensibilité.

I.8. Règles d'évaluation et comptabilisation des éléments des états financiers

I.8.1. Règles d'évaluation

L'évaluation est le procédé qui permet de déterminer les montants monétaires auxquels les éléments sont comptabilisés et inscrits au Bilan, au Compte de résultat ou au Tableau des flux de trésorerie. Cela implique les bases d'évaluations appropriées. Le SYSCOHADA (Système Comptable pour l'Organisation Africaine de Droit des Affaires) distingue :

- la valeur d'entrée (coût historique) dans le patrimoine,
 - la valeur actuelle (valeur d'inventaire) à une date quelconque
- et - la valeur nette au bilan.⁴

I.8.2. Règles de comptabilisation et de dé-comptabilisation

Un élément d'actif, de passif, de produit ou de charge est comptabilisé dès lors qu'il est probable que tout avantage économique qui lui est lié ira à l'entité ou en proviendra : et que cet élément a un coût ou une valeur qui peut être déterminée de façon fiable.

Une entité doit dé-comptabiliser un actif ou un passif lorsqu'il n'obéit plus à ces règles de comptabilisation.

I.8.3. Stocks et valorisation des stocks

Les stocks sont les matières, marchandises diverses, fournitures

⁴ www.compta-facile.com/evaluation-des-stocks-en-compt. 2018

achetées, transformées ou à vendre dont dispose l'entreprise. Il est important de maîtriser ses stocks, les valoriser, les faire tourner et apprendre à optimiser leur facturation⁵.

Les stocks regroupent l'ensemble des achats pas encore consommés ou vendus et encore présents dans les entrepôts de l'entreprise.

I.8.4. Types de stocks

Il existe différents types de stocks :

- les stocks de marchandises pour les commerçants et entreprises commerciales :
- les stocks de matières premières qui correspondent aux biens achetés pour une consommation ultérieure :
- les stocks de produits intermédiaires (semi-finis) correspondent aux articles semi-finis et qui doivent encore subir des transformations avant d'être vendus :
- les stocks de produits finis correspondent aux produits que l'entreprise a fabriqués et qu'elle peut vendre et ; - les stocks d'emballages vides.

I.9. Différentes méthodes de valorisation des stocks

Toute entreprise doit obligatoirement effectuer un inventaire annuel. Il doit être contrôlé par un commissaire aux comptes. Cet inventaire physique est préconisé par la comptabilité générale.

L'inventaire comptable permanent consiste quant à lui à un enregistrement continu des mouvements et permet de connaître de façon permanente le niveau des stocks

Parmi les différentes méthodes de valorisation de sortie de stock qui sont utilisées par les entreprises,

Nous avons aussi la méthode du premier entré premier sorti (PEPS en français ou **FIFO** en anglais).

C'est une technique comptable d'évaluation des stocks de l'entreprise qui consiste à valoriser les sorties de stock au coût du produit le plus ancien dans les stocks. Cette technique est plus utilisée pour les produits périssables (Pierre Focon, 2018.)

Cette méthode permet de faire sortir du stock les produits les plus anciens, pour qu'ils ne se détériorent pas. Chaque produit sortant du stock est valorisé au coût du produit le plus ancien.

I.9.1. Method Last In, First Out (LIFO)

Cette méthode est utilisée en comptabilité analytique pour la gestion des stocks et l'inventaire. Le sigle LIFO signifie en anglais Last In First Out, ou « Dernier Entré Premier Sorti ».

La LIFO est fondée sur le principe suivant : les actifs produits ou achetés en dernier, sont les premiers à sortir à nouveau du stock, en étant soit utilisés intégralement, soit vendus ou jetés.

Autrement dit, cette méthode considère que l'entreprise se débarrasse en premier des actifs acquis le plus récemment.

Avec la méthode LIFO, lorsque l'on sort des actifs du stock, on indique leur valeur comme étant le prix des derniers actifs de ce type qui ont été entrés en stock.

⁵ <https://www.lecoindesentrepreneur.fr>

I.9.1.1 Avantages de la méthode LIFO (Last In, First Out)

Cette méthode permet de tenir compte de la variation éventuelle des prix au cours du temps :

Elle est donc fortement indiquée en période d'inflation forte, pour tenir compte du fait que le prix des actifs du stock augmente au fil du temps :

Si le stock figure en comptabilité avec une valeur plus faible, il peut éventuellement y avoir des avantages pour l'entreprise en termes de taxation et d'impôts (d'où l'interdiction de la méthode par l'administration fiscale en France).

Dans le cas d'un actif produit, elle donne le coût de fabrication le plus juste car il est le plus récent.

I.9.1.2. Inconvénients de la méthode LIFO

Elle résulte en une valorisation de l'inventaire plus faible que les prix actuels. Elle n'indique alors pas une valeur très exacte des actifs restant en stock.

Si l'entreprise mettait effectivement en pratique la méthode LIFO en retirant physiquement de son stock systématiquement les actifs les plus récents, elle finirait par ne plus avoir en stock que des actifs vieux, voire obsolètes.

Cependant, l'utilisation de la méthode LIFO en comptabilité ne signifie pas du tout que l'entreprise est tenue de la mettre en pratique physiquement.

A noter : Si les prix des actifs étaient parfaitement stables au cours du temps, alors les quatre méthodes aboutiraient à la même valorisation.

I.9.2. La méthode FIFO (First In, First Out)

Le principe selon lequel les actifs acquis ou produits en premier, sont les premiers à sortir du stock, qui seront soit

utilisé intégralement, soit vendus ou jetés : cela est le fondement de la méthode FIFO. Autrement dit, cette méthode considère que l'entreprise se débarrasse en premier des actifs acquis aussi en premier. De par cette méthode, il est recommandé que lorsqu'on sort des actifs du stock, on indique leur valeur comme étant le prix des premiers actifs de ce type qui étaient entrés en stock.

Par la méthode FIFO, lorsque l'on sort des actifs du stock, on indique leur valeur comme étant le prix des premiers actifs de ce type qui ont été entrés en stock.

Quant aux principes généraux de valorisation des stocks de biens achetés, il est dit que les stocks d'approvisionnement et des marchandises acquis à titre onéreux dans des conditions ordinaires doivent être évalués à leur coût d'acquisition (CROLAIS, M 2016).

Le coût d'acquisition est obtenu en additionnant le prix d'achat et tous les coûts directement attribuables à l'acquisition (frais accessoires d'achat).

Le prix d'achat à retenir est calculé de la manière suivante : Montant résultant de l'accord entre les parties à la date de l'opération – TVA et taxes assimilées – rabais, remises et ristournes figurant sur la facture d'achat.

A titre de rappel, les frais accessoires d'achat sont toutes des charges attribuables à l'acquisition des approvisionnements et marchandises. Ils comprennent notamment :

- les commissions et courtages sur achats,
- les frais de transport et de manutention,
- les assurances transport,
- les droits de douane à l'importation,

la TVA non récupérable, les taxes non récupérables et tout autre impôt indirect à la charge de l'entreprise principes comptables fondamentaux avec des explications détaillées,

- les coûts supportés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, certains frais fixes directement attribuables à l'opération.

I.9.3. Méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP)

La méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) consiste à calculer un coût moyen pondéré en divisant le total des coûts d'acquisition par le total des quantités acquises sans oublier le stock initial en quantité et en valeur (**Samira Démaria & Sandra RIGOT 2018**).

CUMP : $SI + \text{Total des coûts d'acquisition} / \text{Total des quantités}$
Au mieux :

Le calcul peut être effectué :

- à l'occasion de chaque entrée en stock (notamment dans le cas des inventaires permanents),
- ou sur une période définie (mensuelle, trimestrielle..., notamment dans le cas des inventaires intermittents), qui correspond souvent au délai de rotation des stocks.

Une fois que la durée de rotation est connue, on additionne l'ensemble des coûts d'acquisition sur la période (on retient toutes les entrées en stock de produits), puis on divise ce montant par le total des quantités entrées en stock sur la même période.

I.9.4. Choix de méthode de valorisation des stocks

Tout d'abord, le choix d'une méthode de valorisation n'est possible qu'en présence d'articles interchangeables

en stock. Dans le cas contraire, si l'ensemble des éléments en stock sont des éléments identifiables, ils doivent être évalués au coût réel d'entrée.

Lorsque le stock comprend des éléments interchangeables, deux méthodes de valorisation sont possibles :

- la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) :
- la méthode du premier entré premier sorti (PEPS ou FIFO).

La méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) est généralement utilisée pour la valorisation de stock de matières non périssables et pouvant être stockées sur une longue période.

La méthode FIFO ou PEPS est notamment utilisée pour les produits périssables afin de sortir les articles arrivés en premier pour éviter qu'ils ne perdent de la valeur. La méthode PEPS a l'inconvénient de répercuter tardivement les variations de prix des approvisionnements et marchandises.

II. Exploration du champ d'étude et commentaires des données de la recherche

II.1. Présentation de l'Office Congolais de Contrôle

Par ses racines lointaines, l'Office Congolais de Contrôle, fruit du développement industriel et du commerce international à la fin du XIX^{ème} siècle déjà, précédé en 1949 par le relais national de la multinationale suisse, Société Générale de Surveillance (SGS), qui était en fait confinée au contrôle à l'exportation des produits agricoles dans le contexte de l'économie coloniale, sa création sous des perspectives modernes de l'indépendance économique nationale et d'appui stratégique à la politique du Gouvernement dans le domaine du commerce extérieur, remonte quant à elle à l'Ordonnance-loi

n°74/013/ du 10 juillet 1974. La Loi n° 73-009 du 05 janvier 1973 particulière sur le commerce telle que modifiée par la Loi n°74/014 du 10 juillet 1974 institue le contrôle obligatoire avant embarquement et au débarquement des marchandises sous la responsabilité exclusive de l'Office Congolais de Contrôle sous les aspects qualité quantité et prix.

Dans la mouvance de la réforme des entreprises publiques initiée en 2008, l'OCC s'est vu transformé en Etablissement public à caractère scientifique et technique. Ainsi aux termes du décret 09/42 du 03 décembre 2009 portant ses statuts, l'Office a pour objet de procéder en tant que tierce partie à l'évaluation de la conformité, en l'occurrence l'inspection, la certification, les essais ou analyses et à la métrologie en se référant aux standards nationaux, régionaux et/ou internationaux.

A cet effet, l'OCC effectue notamment les activités suivantes :

- **Inspection :**

Contrôle de tous produits et marchandises à l'importation, à l'exportation et au niveau de la production industrielle locale :

Contrôle technique des tous appareils et travaux :

Contrôle des hydrocarbures :

Contrôle environnemental :

Commissariat d'avaries :

- **Certification :**

Certification de produits :

Certification de système de management :

C

e
r
t
i
f
i

c
a
t
i
o
n
d
e
p
e
r
s
o
n
n
e
s
-
E
s
s
a
i
s
/
A
n
a
l
y
s
e
s
:

Essais physico-chimiques :

Analyses microbiologiques :

Essais électroniques :

Essais physicomécaniques.

- **Métrologie :**

Vérification des instruments de mesure :

Etalonnages des instruments de mesure.

Afin d'accomplir ses missions, l'OCC dispose d'un réseau mondial de partenaires engagés dans les activités de

normalisation et d'évaluation de la conformité : ISO, CEI, SADCAS, Bureau Veritas BIVAC BV. Il assure une couverture géographique nationale par des Directions Provinciales, Agences, Postes et par un Réseau National des Laboratoires pluridisciplinaires en expansion dénommé RENAL. A fin octobre 2019, l'Office comptait 24 laboratoires dont plusieurs accrédités ou en voie d'accréditation.

La qualité ayant un prix, suivant l'ordonnance n° 74/013 du 10 janvier 1974 portant création, la comptabilité de l'OCC est organisée et tenue de manière à permettre de dégager le prix de revient des services ainsi que le résultat d'exploitation par branche d'activités (article 15) des statuts.

Cette disposition est quasiment reprise comme telle par le Décret n° 09/42 du 3 décembre 2009 fixant les Statuts d'un établissement public à caractère scientifique et technique dénommé Office Congolais de Contrôle au terme duquel il est stipulé notamment que la comptabilité de l'Office est organisée et tenue de manière à connaître et contrôler les opérations des charges et pertes, des produits et profits (...), de déterminer les résultats (art.32).

II.2. La valorisation des stocks telle que vue à l'Office Congolais de Contrôle

La méthode de valorisation des stocks retenue par l'Office Congolais de Contrôle est le Coût Unitaire Moyen Pondéré et cela par nature de produits.

Nous avons choisi le réactif de laboratoire pour vérifier notre théorie.

Ainsi, nous avons quant à ce, analysé la valorisation de stock de produits chimiques (acide sulfurique) pour trois années successives, 2019, 2020 et 2021 pour vérifier si d'une année à l'autre, la

méthode choisie ou retenue a été permanente.

Valorisation telle que vue à l'OCC :

2019	19541
2020	19541
2021	19541

II.3. Valorisation faite par l'auteur

Valorisation faite en appliquant rigoureusement la formule telle qu'énoncée ci-haut :

II.3.1. Valorisation du stock de l'acide sulfurique 2019 :

La formule de la valorisation du stock par le coût unitaire moyen pondéré, en abrégé CUMP est :

$CUMP = \text{Coût d'acquisition total des entrées sur la période} / \text{Total des quantités entrées sur la période}$ Code article 2233002000 :

Désignation article : acide sulfurique 96%

Unité : Flacon de 2,5 Litres

Prix unitaire : 19 541 Fc

Quantité : SI : 10 : 18.520FC $\rightarrow 10 \times 18520=185.200 \text{ Fc}$

Entrée 20 : 19.541Fc le flacon $\rightarrow 20 \times 19.541\text{Fc} = 390.820\text{Fc}$

SF : 10 Flacons de 2,5 litres

$CUMP = 185200 + 390820 = 576020\text{Fc}$

$\rightarrow 576020/30 = \underline{19.200\text{Fc}}$

II.3.2. Valorisation du stock de l'acide sulfurique 2020 :

Code article 2233002000 :

Désignation article : acide sulfurique 96%

Unité : Flacon de 2,5 Litres

Prix unitaire : 20.198Fc

Quantité : SI : 10
Flacons de 2,5
Litres à 19.200
Fc $\rightarrow 19200$
 $\times 10 = 192.000\text{Fc}$

Entrée de 20 Flacons de 2,5
Litres à 20.198Fc

→
2
0
1
9
8
x
2
0
=
4
0
3
.
9
2
0
F
c
S
F
:
1
0

Rappel de la formule :
CUMP= Coût d'acquisition
total des entrées sur la
période /
Total des quantités entrées
sur la période
→
192.000+403.920=595.920
Fc
595.920/30= 19.864Fc

II.3.3. Valorisation du stock de l'acide sulfurique 2021 :

Code article 2233002000 :
Désignation article : acide
sulfurique 96%
Unité : Flacon de 2,5 Litres
Prix unitaire : 20 198Fc

Quantité : SI : 10 Flacons de 2,5
Litres

→ 19.864Fc x10= 198
640Fc
Entrée de 35 Flacons de 2,5
Litres à 20 298Fc
→
2
0
2
9
8
F
c
x
3
5
=
7
1
0
4
3
0
F
c
S
F
:
8

II.3. 4. Rappel de la formule :

CUMP= Coût d'acquisition total
des entrées sur la période / Total
des quantités entrées sur la période
→ 198 640+710 430Fc=
909 070Fc
909 070/45 = 20 201,55Fc

II.4. Evolution de la valorisation du stock de l'acide sulfurique de 2019 à 2021

Année	Valorisation
2019	19.200Fc
2020	19.864Fc
2021	20 201,55

Source : l'auteur

III. Commentaires

De l'examen de ces deux tableaux ci-haut, nous remarquons la valorisation du stock telle que faite par l'OCC est restée inchangée, ce qui n'est pas en soit correct, étant donné qu'il y a un accroissement en quantité et en valeur du stock.

En intégrant le stock final de l'année n-1 comme stock initial à l'année n+1 comme l'indiquent les données ci-haut, il s'observe une hausse de 3,45% du prix unitaire de la valeur en stock en 2020 par rapport à 2019 et de 1,69% en 2021 par rapport à 2020.

V. Conclusion

L'étude que nous venons de mener sur application du postulat comptable de la permanence de méthode dans la valorisation de stock au sein de l'Office Congolais de Contrôle de 2019 à 2021, nous a permis de relever que la méthode retenue est permanente mais pas correctement appliquée étant donné que dans les différentes fiches des inventaires informatisées consultées à l'OCC, le stock initial est nul pour les trois années sous étude alors qu'en analysant les données des inventaires, comme relevées ci-haut, ces stocks existent bel et bien et ont été omis.

C'est ainsi qu'il a été constaté que le stock final en quantité et en valeur qui devrait constituer le stock initial de l'année suivante n'a pas été pris en compte, ce qui pêche contre le principe d'intangibilité du bilan d'ouverture qui stipule que le solde du bilan d'ouverture doit correspondre à celui du bilan de clôture de l'exercice précédent.

Nous suggérons que la fiche d'inventaire soit tenue correctement en intégrant le solde du stock final comme stock initial à l'exercice suivant ce qui permettra que le postulat de la permanence des méthodes soit respecté dans son mode

de calcul. Sinon, il y a sous-évaluation du stock, ce qui pose un problème sur l'information financière à tirer.

Bibliographie

- Les principes comptables des normes IFRS : la généralisation de la comptabilité en juste valeur, Samira Démaria & Sandra Rigot dans les normes internationales IFRS, 2018.

- MICHELET, A (2015), *Gestion commerciale des entreprises*, 2^{ème} éd, Dalloz, Paris,

- <https://comptabiliteooreka.fr> ;

- CROLAIS, M (2016), *Gestion Intégrée des Stocks et approvisionnement*, Dunod, Paris :

- KEMACKEM, D (2014), *Dynamique du Contrôle de Gestion*, Dunod,

Paris :

- GASPARD, P (2015), *Cours de Gestion des Stocks et de la Production*,

ULB

- Er-gerer-entreprendre.fr :

- www.compta-facile.com/evaluation-des-stocks-en-compt ;

- <https://stockage.ooreka.fr/comprendre>

;- <https://www.lecoindesentrepreneurr.fr> :

- 9 principes comptable fondamentaux avec des explications détaillées (compta-cours.com) :

(7) Pierre Facon, co-fondateur le coin des entrepreneurs Média online de référence sur la création, la reprise et la gestion des entreprise d'application digitale pour accompagner les entrepreneurs.